



## Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE)\* du secteur des produits alimentaires



- *Entrée en vigueur :* 4 juin 2018
- *Durée :* Le Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE) du secteur des produits alimentaire s'est valable pour cinq ans, jusqu'en 2023
- *Parties prenantes :* 11 participants, 1 soutien
- *Secrétariat :* SER (Conseil social et économique des Pays-Bas)
- *Tâches principales de la CNV :* Participer au Comité directeur et au groupe de travail sur le salaire vital; partager les connaissances avec le réseau local de gestion des risques RSIE

*\*Conduite responsable des entreprises internationales, appelée aussi Responsabilité sociale internationale des entreprises (RSIE)*



## UN PACTE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE INTERNATIONALE DES ENTREPRISES (RSIE) DANS LE SECTEUR DES ALIMENTS – POURQUOI?

Ce secteur (traitement des aliments et supermarchés) est important pour l'économie néerlandaise, avec un chiffre d'affaires de 101 milliards d'euros et 435 000 emplois. Sur les étagères, beaucoup d'aliments ou leurs ingrédients sont produits à l'étranger. L'industrie alimentaire mondiale est un secteur gigantesque, avec autant de risques de travail des enfants, de conditions de travail dangereuses, d'usage excessif de pesticides, de déplacements des petits agriculteurs et de prix injustes.

Ces risques impliquent aussi des violations des droits humains élémentaires, mais les problèmes sont parfois si complexes qu'une seule

entreprise ne peut les résoudre à elle seule. C'est pourquoi une vaste coalition a signé un Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE) pour une collaboration contre les violations des droits humains dans les chaînes de production et de distribution. Une coalition composée d'associations patronales du secteur alimentaire, d'organisations syndicales, du gouvernement néerlandais et d'organisations de la société civile.

Ce Pacte RSIE est le sixième d'une série de Pactes pour une conduite responsable des affaires internationales, signés dans différents secteurs économiques des Pays-Bas.

*'Nous nous félicitons de voir que le secteur lui-même, via ce Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE), montre sa volonté d'être plus durable. Les engagements ainsi pris visent à garantir que le secteur des produits alimentaires, depuis les géants de la grande distribution jusqu'aux PME, est plus attentif aux conditions de travail, aux salaires justes et à une production plus consciente du climat.'*

*Sigrid Kaag, ministre néerlandais du Commerce extérieur et de la Coopération au développement, lors de la signature du Pacte du secteur des produits alimentaires.*

*Pour plus d'informations sur les autres Pactes de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE) que la CNV a soutenus et signés, consultez les fiches techniques pertinentes en cliquant ici. [www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie](http://www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie)*

## DANS QUEL BUT?

Par ce Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE), les parties prenantes prétendent apporter des améliorations substantielles dans leurs chaînes de production, notamment pour résoudre les problèmes de droits humains mentionnés plus haut. Il s'agit de chercher des solutions communes à des problèmes que les entreprises ne peuvent régler seules. En renforçant leur coopération, les signataires visent des chaînes de production plus durables et des améliorations continues face aux risques RSIE. Les associations industrielles participantes veilleront à ce que leurs affiliés réduisent leurs risques RSIE dans les délais fixés par le Pacte et leur apporteront tout leur soutien en ce sens.



Les parties se sont engagées à travailler ensemble sur des questions complexes, réputées impossibles à résoudre pour des entreprises seules. Dès que le Pacte sera entré en vigueur, des projets conjoints seront lancés en matière de salaires vitaux et de mitigation du changement climatique. La CNV travaillera sur les projets concernant les salaires vitaux.

## QUI SONT LES PARTIES PRENANTES?

Onze parties prenantes ont signé le Pacte du secteur des produits alimentaires en juin 2018:

**G** **Gouvernement** : Ministères néerlandais des Affaires étrangères (notamment le ministre du Commerce extérieur et de la Coopération au développement) et de l'Agriculture, la Nature et la Qualité des aliments. Ces ministères sont chargés de faire l'état des lieux sur des abus perçus comme tels dans le secteur alimentaire et de partager les évolutions avec le Comité directeur. De plus, ils soutiendront des missions locales en fournissant des informations, et faciliteront les contacts avec les autorités locales. Le gouvernement néerlandais a également un rôle à assumer, celui de placer la RSIE, la durabilité et la concurrence équitable sur l'agenda international (UE, OCDE, OIT, ONU), notamment par des missions commerciales, les procédures d'appels d'offres, etc.

**E** **Les entreprises**, via leurs associations professionnelles : CBL, FNLI et KNSV (associations néerlandaises du commerce des aliments, de l'industrie alimentaire et des négociants en épices). Le Pacte RSIE s'applique à toutes les entreprises affiliées à ces associations sectorielles. Ce Pacte du secteur des produits alimentaires est en fait le premier du genre qui n'est pas signé par des entreprises, mais par les associations au nom de leurs entreprises affiliées. Ces associations sont donc chargées de veiller à ce que leurs membres jouent un rôle actif dans la mise en œuvre du Pacte, notamment par des contacts réguliers et une approche conjointe des problèmes RSIE rencontrés. Et pour impliquer davantage les entreprises, les organisations sectorielles aborderont le but et le contenu du Pacte dans toutes leurs réunions avec leurs membres.

**F** **Fédérations syndicales** : CNV et FNV.

**O** **Organisations de la société civile** : ICCO Coopération, Woord en Daad, Global March Against Child Labour et l'Initiative néerlandaise pour le Commerce équitable, IDH. Solidaridad n'est pas partie prenante, mais soutient le Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE).

Les participants se sont engagés à fournir des soutiens spécifiques en fonction des connaissances et réseaux de chaque partie prenante. Ils peuvent impliquer des partenaires locaux dans la mise en œuvre des projets. Le gouvernement néerlandais peut, quant à lui, passer des Pactes de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE) avec les gouvernements de pays producteurs.

## COMMENT LE PACTE RSIE DU SECTEUR DES PRODUITS ALIMENTAIRES EST-IL MIS EN ŒUVRE?

Des réunions des parties prenantes se tiennent régulièrement, pour prendre des décisions consensuelles sur tout amendement au Pacte RSIE ou sur l'adhésion de toute nouvelle partie prenante. Un Comité directeur discute des avancées du Pacte et propose des solutions aux problèmes rencontrés; il assure le suivi des activités et des résultats, organise une évaluation annuelle, formule des recommandations et établit un plan de mise en œuvre. Les parties soumettent les questions jugées urgentes aux décisions du Comité directeur. Ce Comité est composé de représentants des associations sectorielles, des syndicats (dont la CNV), de la société civile et du gou-

vernement. La Réunion des parties conseille le Comité directeur sur tous nouveaux projets et initiatives, sur la coopération avec des tiers et sur la fin des projets mis en œuvre dans le cadre du Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE).

Le Comité directeur est présidé par un indépendant, M. Pierre Huppert, stratège en RSIE depuis 20 ans. Un secrétariat de soutien au Comité directeur est installé au Comité social et économique des Pays-Bas (SER). Le Comité directeur organise, deux fois par an, des réunions avec les entreprises participantes, c.à.d. les

membres des organisations signataires. Ces réunions servent au dialogue constructif sur la diligence raisonnable (ou la gestion des risques RSIE), entre autres sujets.

Outre les groupes de travail sur le Salaire vital et sur la mitigation du Changement climatique, un autre groupe de travail doit s'atteler, dans la première année d'application du Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE), à déterminer comment les entreprises peuvent faciliter un accès aux réparations, compensations et corrections pour tous impacts négatifs des opérations commerciales dans la chaîne alimentaire.



## QU'EST-CE QUE LA DILIGENCE RAISONNABLE DANS CE PACTE DE RSIE?

Nombreuses sont les entreprises et branches industrielles qui se sont engagées envers une conduite responsable et des chaînes de production durables. Sur base des principes et pactes internationaux ([Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#) et [Principes et Droits fondamentaux du Travail de l'OIT](#)), les entreprises néerlandaises ont la responsabilité de la prévention et la réduction des risques RSIE\*.

Selon les principes directeurs de l'OCDE, les entreprises sont tenues d'évaluer dans quelle mesure elles sont responsables de violations des droits humains et de l'environnement. Une telle évaluation est appelée 'diligence raisonnable'\*\*, ou 'gestion des risques RSIE'. Mais il ne s'agit pas ici de risques pour l'entreprise, mais bien des risques, de problèmes réels, où les opérations d'une entreprise ont un impact négatif sur les droits humains ou sur l'environnement

d'autres parties prenantes, à savoir la main d'œuvre et les communautés locales.

Pour plus d'informations sur la diligence raisonnable, voir page 5 de l'introduction sur les Pactes de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE).

Les organisations signataires du Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE) s'engagent à identifier des problèmes tels que les bas salaires ou le travail des enfants, et à contribuer à leur solution. Elles s'engagent aussi à tenir des négociations libres avec des syndicats indépendants, et à mettre en œuvre des conditions de travail sûres et saines. De plus, elles sont tenues de tout faire pour réduire les altérations de l'environnement et du climat.

Les parties s'engagent également à utiliser [le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables](#) et

conviennent de mener une évaluation de leur position dans une ou plusieurs chaînes de production et de leur taille. Il est entendu que les processus d'identification, prévention et réduction des problèmes RSIE sont des processus de croissance et d'apprentissage.

Les parties conviennent, de plus, que leur gestion des risques RSIE (ou diligence raisonnable) contribuera aux Objectifs de développement durable (ODD), notamment en matière de réduction de la pauvreté, sécurité alimentaire, santé, bonnes pratiques d'emploi, production et consommation responsables, et préservation et utilisation durable des ressources marines, des mers et océans, ainsi que des ressources naturelles en général.

Dans le Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE), les parties soulignent qu'elles ne cherchent aucune mesure de restriction du marché ou de frein à la concurrence.

\* Liens internet des sources mentionnés sont disponibles ici: [www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie](http://www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie)

\*\* Voir page 5 de la fiche introduction des pactes ici: [www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie](http://www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie)

## QU'ONT CONVENU LES PARTIES?

L'industrie alimentaire néerlandaise s'allie pour œuvrer en faveur d'une chaîne de production internationale responsable. Les parties ont convenu de mesures permettant d'apporter des solutions collectives à des problèmes que les entreprises ne peuvent résoudre à elles seules.

Les entreprises du secteur alimentaire, notamment les PME, veulent être aidées dans leur gestion des risques RSIE. Elles ont besoin d'informations sur la manière d'identifier, d'éliminer, ou à tout le moins mitiger, les pratiques qui, dans leurs chaînes de valeur, ont des impacts négatifs pour les travailleurs, les communautés et l'environnement. Pour soutenir leurs entreprises affiliées, les parties signataires ont convenu ce qui suit :

- Élaborer, dans les trois mois à compter de la date de signature du Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE), un guide détaillé pour aider les entreprises du secteur alimentaire à mettre sur pied leur gestion des risques RSIE, la renforcer ou l'améliorer. Cela comprend notamment la communication des entreprises et leurs rapports sur les problèmes RSIE. Ledit guide devra comporter une typologie des situations possibles, afin de clarifier ce que peut impliquer une gestion des risques RSIE pour les PME.
- Identifier, sur consultation des entreprises affiliées, les formes de transparence et les problèmes à régler dans ce domaine, pour ensuite attirer l'attention des entreprises.
- Compiler des informations, notamment des conseils et perspectives d'action, sur la manière de traiter des problèmes RSIE spécifiques dans les chaînes de production. Ces informations seront mises à jour chaque année.
- Dresser un aperçu conjoint ('matrice') liant les risques RSIE les plus courants aux chaînes de production et aux pays. Il s'agit ici d'aider les entreprises à identifier et à prioriser les risques, pour leur offrir des perspectives d'action.

Le Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE) stipule que, dans la première année, les parties lanceront des projets conjoints sur les questions de salaire vital et de changement climatique. Des entreprises participeront de manière individuelle à ces projets. Elles fourniront ainsi une image précise de leurs chaînes de production et de distribution. Les supermarchés peuvent choisir les projets auxquels ils participeront.

Ces projets thématiques visent à :

- Identifier des perspectives d'actions concrètes pour que les entreprises puissent aborder les problèmes existants avec les parties signataires (leurs organisations sectorielles).
- Renforcer et améliorer leur gestion des risques (diligence raisonnable) sur ces questions RSIE spécifiques.
- Acquérir une connaissance plus pointue de la diligence raisonnable de RSIE en général, et aussi en vue d'élaborer et mettre en œuvre des projets sur d'autres questions de RSIE.

### Groupe de travail sur le salaire vital

S'agissant du salaire vital, les parties adoptent une approche conjointe. Les entreprises occidentales ne sont souvent qu'un nom dans la longue liste des clients d'un fournisseur d'un pays manufacturier. Une approche conjointe est donc souhaitable. Le salaire vital a également des effets positifs sur d'autres questions sociales, telles que : le travail des enfants, le travail forcé, les heures supplémentaires et la discrimination (de genre). Un groupe de travail (composé de CBL, des syndicats, dont la CNV, la société civile et les ministères des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et de la Coopération au développement) va donc lancer un programme pilote sur le salaire vital. Le groupe de travail présentera rapport au Comité directeur tous les six mois. Il s'agit de se faire une idée claire pour une approche effective du salaire vital. Après deux ans, des propositions du Pacte concrets seront formulées pour des objectifs spécifiques et les leçons à tirer seront partagées lors de séances de travail sur les solutions possibles, telles que : création de capacités en négociation salariale collective, réflexion sur la manière d'influer sur les chaînes de production, approches paysagères durables, et méthodes de calcul du salaire vital. Parmi les résultats escomptés : une boîte à outils pour aider les entreprises à traiter les questions de salaire vital, l'analyse des résultats et les étapes d'un suivi possible et des Pactes concrets sur le financement du projet.



### Groupe de travail sur le changement climatique

Le changement climatique constitue l'un des risques majeurs pour les opérations de l'industrie alimentaire, qui exige aussi bien des mesures de mitigation que des mesures d'ajustement, afin donner aux travailleurs agricoles et agriculteurs des pays en développement la possibilité de gagner leur vie. Des connaissances sont nécessaires sur la manière de réduire les émissions de gaz à effets de serre et d'éviter les risques pour la production et les revenus dans les pays en développement. Le groupe de travail réunit la FNLI, la KNSV, la CNV, ICCO, Global March, IDH, et les ministères (Commerce extérieur et Coopération au développement, & Agriculture, Nature et Qualité des aliments) et a pour objet de renforcer la gestion des risques RSIE sur le changement climatique et de formuler des perspectives concrètes d'action. Priorité est donnée à l'élaboration et au financement des propositions de projets ci-après :

- Renforcement de la durabilité de la production d'épices en Indonésie.
- Mise sur pied d'un réseau de partage des connaissances en vue de réduire les émissions de CO2 dans la chaîne.
- Augmenter la résilience climatique d'agriculteurs dans les chaînes de production vulnérables (café, fruits tropicaux, cacao, poisson d'élevage).

## COMMENT CONTRIBUENT LA CNV, CNV INTERNATIONAAL ET LEURS PARTENAIRES LOCAUX?

Les organisations syndicales, dont la CNV, CNV Internationaal et leurs partenaires locaux, se sont montrés critiques et constructifs dans la rédaction du Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE). Les syndicats servent de caisse de résonance pour les questions sensibles. Plus spécifiquement, il a été convenu que CNV Internationaal, seule ou en coopération avec d'autres signataires, s'attache à ce qui suit :

- Signaler activement tous les abus dans la chaîne de valeur des produits alimentaires et les soumettre au Comité directeur.
- Offrir des contributions pertinentes au processus de gestion des risques RSIE, par des propositions concrètes.
- Soutenir les organisations sectorielles lors de leurs réunions avec leurs entreprises affiliées.
- Aider les entreprises du secteur alimentaire afin de mieux comprendre l'importance du salaire vital, des syndicats libres et d'autres questions liées aux droits humains. La CNV s'y attache grâce à son réseau international, qui affiche une longue expérience en matière d'amélioration des conditions de travail, de procédures et de diligence raisonnable pour les droits humains, la création d'organisations de la société civile dans des circonstances difficiles, les enquêtes sur les violations des droits, la collecte de preuves et les droits syndicaux.
- Apporter un soutien spécifique fondé sur ses connaissances et son réseau, au Comité directeur et



au projet de salaire vital. Et à impliquer les partenaires sociaux dans la mise en œuvre.

- Aider les affiliées des organisations sectorielles à s'adapter aux nouvelles législations.
- Établir un dialogue avec les négociants de matières premières sur leur rôle dans la gestion des problèmes RSIE dans le secteur alimentaire, étant donné les obstacles que rencontrent les affiliées des organisations sectorielles lorsqu'elles affrontent des risques RSIE dans leurs chaînes de valeur.

## COMMENT S'ORGANISENT LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PACTE DE RSIE?

Le Comité directeur veille au respect du Pacte de Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises (RSIE), en supervise la mise en œuvre et publie un rapport annuel sur les avancées et les résultats obtenus. Il se fonde, pour ce faire, sur les rapports fournis par les parties signataires. Deux fois par an, le Comité directeur organise une réunion des parties prenantes pour débattre des avancées dans la mise en œuvre du Pacte.

Les progrès qu'affichent les entreprises individuelles dans la gestion de leurs risques RSIE font l'objet d'un suivi. L'information pertinente est présentée au secrétariat (logé au Conseil social et économique des Pays-Bas) en toute

confidentialité. Ces rapports sont élaborés selon une méthode efficace à moindre coût que les parties doivent adopter pendant la première année d'entrée en vigueur du Pacte du secteur des produits alimentaires.

À la fin de la deuxième année et de la cinquième année, le Comité directeur doit mandater une firme indépendante pour des évaluations à mi-mandat et à la fin de mandat, sur l'efficacité du Pacte à propos des risques RSIE, au sens large et dans le cadre de projets monothématiques spécifiques. Si les résultats ne sont pas à la hauteur, alors des mesures additionnelles seront adoptées.

Pour plus d'informations sur les Pactes Responsabilité Sociale Internationale des Entreprises y compris sur les antécédents et les documents mentionnés dans cette fiche, veuillez consulter : [www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie](http://www.cnvinternationaal.nl/fr/droits-du-travail/pactes-rsie)

## À propos de CNV Internationaal

CNV Internationaal soutient le travail syndical dans les pays en développement depuis plus de 50 ans. Œuvrant avec des organisations partenaires, CNV Internationaal protège et défend les droits des salariés, sur la base de la tradition sociale-chrétienne.

Cela implique le dialogue social, un mouvement syndical pluraliste et la responsabilité individuelle des salariés, en tant que valeurs centrales. CNV Internationaal a pour mission de contribuer au travail décent dans les pays en développement, en améliorant la situation des salariés dans les secteurs formel et informel de l'économie, par le renforcement du partenariat social et la promotion de la durabilité dans les chaînes de production et de fourniture. Aux Pays-Bas, CNV Internationaal travaille avec sa confédération CNV et les syndicats affiliés afin de contribuer au travail décent dans les pays en développement, par le lobby, la création de politiques et la sensibilisation. Dans les prochaines années, CNV Internationaal prétend se centrer essentiellement sur les questions du dialogue social, les droits du travail dans les chaînes de production et l'emploi et l'employabilité (des jeunes).

### **CNV Internationaal**

Boîte Postale 2475, 3500 GL Utrecht, Pays-Bas  
[www.cnvinternationaal.nl/fr](http://www.cnvinternationaal.nl/fr)

*Photographie : CNV Internationaal, Bas de Meijer, Maarten Schuth*  
© 2019 CNV Internationaal  
CNVI-0171

 **Internationaal**